

RÈGLEMENT FINANCIER TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010

Votre enfant peut être inscrit sous l'un des deux régimes suivants :
 > **scolarité en demi-pension**
 > **scolarité en pension**

VOTRE ENFANT EST DEMI-PENSIONNAIRE

Le coût qui apparaît sur votre **facture annuelle** concerne :

1. **Frais de scolarité et d'encadrement :**

- ✦ les frais pédagogiques non pris en compte par l'État (entre autres : matériel pédagogique, CDI, B.D.I., piscine, examens blancs). Les activités extra-scolaires ponctuelles sont facturées indépendamment.
- ✦ l'encadrement pédagogique des élèves.
- ✦ les études et devoirs surveillés.
- ✦ l'enseignement religieux. Les frais spécifiques de la Confirmation et de la Profession de foi sont facturés indépendamment.
- ✦ les frais structurels : chauffage, entretien des locaux et de la propriété, loyer au propriétaire du patrimoine immobilier, etc.
- ✦ l'administration générale : direction, accueil, secrétariat, comptabilité et services généraux.
- ✦ l'assurance scolaire pour votre enfant (couverture de septembre 2009 à août 2010).
- ✦ les cotisations à l'enseignement catholique, la direction diocésaine, la tutelle lasallienne, ...
- ✦ les parutions du Journal de Passy.
- ✦ l'accès permanent par Internet aux résultats scolaires de votre enfant, et à la vie de l'établissement.

2. **Demi-pension (obligatoire) :** Le règlement de la demi-pension comporte

⇒ FRAIS STRUCTURELS :

- ✦ **partie fixe** facturée annuellement par l'établissement, qui correspond aux coûts fixes et structurels de la partie non alimentaire du repas.

⇒ FRAIS DE RESTAURATION :

- ✦ **partie variable** représentant le paiement des éléments du repas en libre service pris par votre enfant.

Les débits s'effectuent lors de son passage à la caisse au moyen **d'une carte à code barre**.

Cette carte lui est remise le jour de la rentrée sur laquelle a été portée le versement de la provision de 100 euros demandée au moment de son inscription ou de sa réinscription.

Durant l'année scolaire, la carte de restaurant de votre enfant **doit être en permanence créditrice d'un montant minimum de 50 euros**.

Le déjeuner proposé à votre enfant est une prestation à prix différencié qui permet à l'élève :

- ✦ de composer son menu en variété et en quantité, en fonction de ses goûts.
- ✦ de payer uniquement les plats choisis.
- ✦ Il vous est fortement conseillé de contrôler les débits de votre enfant, afin qu'il n'y ait pas d'abus de consommation de sa part.

A cet effet, un ticket lui est remis à l'issue de chaque passage à la caisse.

Montant annuel de la scolarité et de l'encadrement en DEMI-PENSION	Euros		
	Frais de scolarité	Demi-pension (frais fixes)	TOTAL
Collège	1 753	564	2 317
LG et LT	1 801	564	2 365
LP	1 471	429	1 900
BTS ATI	1 759	(1)	1 759
CPGE PTSI et PT (2)	2 059	564	2 623

(1) la restauration est possible, vous adresser à monsieur l'Intendant de l'établissement

(2) samedi matin inclus

Lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant un acompte vous sera demandé pour confirmer sa rentrée scolaire à Passy Buzenval en Septembre 2009.

Si un désistement de votre part devait intervenir après le **15 mai 2009**, cette somme restera acquise à l'établissement. En revanche, la provision demandée pour la restauration (part alimentaire) vous sera restituée.

VOTRE ENFANT EST PENSIONNAIRE

Le coût annuel demandé pour l'année scolaire concerne :

1. Les Frais de scolarité et d'encadrement : Ils sont identiques à ceux des élèves demi-pensionnaires

2. La Demi-pension (repas de midi) : Elle est identique à celle des élèves demi-pensionnaires

3. L'Hébergement et la Restauration :

- ✦ le logement en chambre individuelle (entretien des locaux à sommeil, des sanitaires, chauffage, gardiennage, etc ...)
- ✦ l'encadrement des élèves durant les plages horaires de l'internat
- ✦ l'animation culturelle, sportive et religieuse
- ✦ le soutien scolaire
- ✦ les repas : - petits déjeuners et goûters
- dîners (frais fixes correspondant aux coûts fixes et structurels de la partie non alimentaire du repas)

La partie variable représente les éléments du repas en libre service choisis par l'enfant. Les débits s'effectuent lors de son passage à la caisse au moyen **d'une carte à code barre**. **Cette carte lui est remise le jour de la rentrée sur laquelle a été porté le versement de la provision de 200 euros demandé au moment de son inscription ou de sa réinscription.**

Durant l'année scolaire, la carte de restaurant de votre enfant pensionnaire doit être **en permanence créditrice d'un montant minimum de 100 euros**. Il vous est fortement recommandé de contrôler les débits de votre enfant, afin qu'il n'y ait pas d'abus de consommation de sa part. A cet effet, un ticket lui est remis à l'issue de chaque passage à la caisse.

Montant annuel de la scolarité et de l'encadrement en INTERNAT	Euros			
	Frais de scolarité et d'encadrement	Demi-pension (frais fixes)	Pension (frais fixes d'hébergement et de restauration)	TOTAL
Collège	1 753	564	4 651	6 968
LG et LT	1 801	564	4 651	7 016
LP	1 471	429	2 597	4 497
BTS ATI	1 759	(1)		1 759
CPGE/PTSI et PT (2)	2 059	564	4 826	7 449

(1) la restauration est possible, vous adresser à monsieur l'Intendant de l'établissement

(2) samedi matin inclus

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES à la facture annuelle

• **Cotisations** (facultatives) :

- ✦ Association de Parents d'Elèves (annuelle) : **27 Euros** (par famille)
- ✦ Assurance éducation AEPB* (annuelle) :
 - Droits d'entrée : nouvel adhérent **3 Euros** } (par élève)
 - Cotisation **34 Euros** } (par élève)

(* l'AEPB prend en charge les dépenses d'éducation d'élèves, devenant orphelins durant leur scolarité à Passy, et peut allouer une bourse aux familles en difficultés financières.)

- ✦ Cotisation immobilière (trimestrielle) **40 Euros** (par élève)

(cotisation volontaire destinée à financer les travaux importants de mise en conformité et de rénovation. Suivant les années, cette cotisation pourra couvrir de 20 à 50 % de ces budgets et est donc très importante pour l'équilibre financier de l'établissement).

Les cotisations portées sur la facture annuelle, ne pourront être annulées après le 31-10-2009.

- **Frais annexes éventuels** : réclamés par le professeur principal de classe ou facturés à terme échu
 - ✦ les manuels scolaires non fournis par les instances territoriales, le matériel spécifique, etc...
 - ✦ débours divers : infirmerie, Confirmation, Profession de foi, activités périscolaires spécifiques.
- **Caution** :
 - ✦ Il est demandé aux élèves internes avant la rentrée des classes (à l'inscription ou à la réinscription) **250 euros** pour un hébergement en chambre individuelle. Cette caution est **encaissée** et conservée durant la présence de l'élève en internat. Toute détérioration constatée en internat fera l'objet d'un débours qui sera déduit du montant de la caution.
- **Réductions statutaires** : accordées **aux familles ayant plusieurs enfants à Passy Buzenval**

		Taux de réduction	
		Frais de scolarité et d'encadrement	Demi-pension (frais fixes)
2 enfants inscrits à Passy-Buzenval			
enfant + âgé		-25%	-25%
enfant + jeune		0%	0%
3 enfants inscrits à Passy-Buzenval			
1 ^{er} enfant + âgé		-50%	-50%
2 ^{ème} enfant + âgé		-25%	-25%
enfant + jeune		0%	0%
4 enfants inscrits à Passy-Buzenval			
1 ^{er} enfant + âgé		Gratuit	Gratuit
2 ^{ème} enfant + âgé		-50%	-50%
3 ^{ème} enfant + âgé		-25%	-25%
enfant + jeune		0%	0%

Concernant les frais d'internat, aucune réduction statutaire ne sera consentie.

- ✦ **Une réduction statutaire de 25 %** sur les frais de scolarité et d'encadrement est accordée aux enfants dont l'un des parents est employé par l'Enseignement privé catholique (**cette réduction n'est pas cumulable avec la précédente**). **Pour bénéficier de cette réduction** (calculée au prorata du nombre d'heures d'activité), transmettre au Service Comptabilité, **avant le 30 Septembre 2009, une attestation du Chef d'établissement** (2009/2010) mentionnant le nombre d'heures d'activité. **Au-delà de cette date, ce bénéfice sera suspendu.**
- ✦ **Réductions exceptionnelles** : elles peuvent être envisagées, ponctuellement, pour des situations particulières. Leur attribution se fera après étude de votre demande et justification de vos revenus. Sauf cas exceptionnel, les demandes pour l'année en cours **ne pourront être prises en compte après le 28 Février 2010. N'hésitez pas à contacter Monsieur le Directeur ou Monsieur l'Intendant** qui vous garantiront la plus grande discrétion.
- **Bourses** :
 - ✦ L'établissement est habilité à recevoir les boursiers de l'État. Nous vous invitons à consulter sur le site www.passy-buzenval.com et à vous faire connaître auprès du Secrétariat de l'Intendance dès le mois de septembre.
- **Départs** :
 - ✦ Lorsqu'un élève quitte Passy-Buzenval, en cours de trimestre, pour des raisons personnelles ou pour renvoi, les frais annuels de scolarité et de demi-pension (frais fixes), sont dus en entier. Les frais d'internat sont remboursés à hauteur de 50 % de la période restante.
 - ✦ Absence temporaire pour séjour linguistique à l'étranger :
 - ⇒ les frais annuels, de scolarité et d'encadrement, et, fixes de demi-pension, sont dus en entier
 - ⇒ les frais d'internat sont remboursés à hauteur de 50 % de la période d'absence
 - ✦ Départ de fin d'année scolaire :
 - L'accueil des élèves est assuré jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un départ anticipé ne peut donner lieu à remboursement.
- **Changement de régime** :

Un changement de régime n'est possible que pour raison médicale après accord écrit du Chef d'Etablissement.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT de la FACTURE ANNUELLE

Votre facture **annuelle** vous sera transmise dans le courant du mois de **Septembre 2009** et trois formules de règlement vous sont proposées **par ordre de priorité** :

1. Par prélèvements automatiques mensuels : Votre compte devra être soldé le **10 Juin 2010**.

Vos règlements s'étaleront sur **9 mensualités, d'Octobre à Juin, le 10 de chaque mois** selon les montants indiqués sur l'échéancier joint à votre facture. A chaque nouvelle facture complémentaire sera adjoint un nouvel échéancier vous permettant de suivre vos règlements.

Nous vous demandons de retourner **l'autorisation de prélèvement** ci-jointe, dûment **remplie** et **signée**, accompagnée d'un **RIB** (relevé d'identité bancaire) et de la fiche d'inscription ou de réinscription. Les autorisations de prélèvements de 2008/2009 sont renouvelées **automatiquement** pour 2009/2010, sauf avis contraire écrit de votre part.

Tout incident bancaire, lors d'un prélèvement, sera refacturé sur votre compte 25 euros.

2. Par chèques mensuels à l'ordre de **l'A.G.P.P.** : Votre compte devra être soldé le **10 Avril 2010**.

Vos règlements s'étaleront sur **7 mensualités, d'Octobre à Avril, le 10 de chaque mois** à raison de **1/7 de la facture** pour chaque règlement.

3. Par chèques trimestriels à l'ordre de **l'A.G.P.P.** : Votre compte devra être soldé le **10 Mars 2010**

Vos règlements interviendront les **10 octobre 2009, 10 décembre 2009 et 10 mars 2010** à raison d'**1/3 de la facture** pour chaque règlement.

Vous recevrez **tous les trimestres** un relevé de compte vous indiquant votre situation dans nos livres.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT de la RESTAURATION-SELF

Deux formules de règlement vous sont proposées **par ordre de priorité** :

1. Par prélèvements automatiques mensuels : Votre compte devra être soldé le **5 Juillet 2010**.

Vous avez choisi le règlement de la FACTURE ANNUELLE par prélèvements automatiques mensuels. Sauf avis contraire de votre part, vous serez également prélevés du montant des consommations mensuelles de la RESTAURATION-SELF, **le 5 de chaque mois**.

Tout incident bancaire, lors d'un prélèvement, sera refacturé sur votre compte 25 euros.

2. Par chèques mensuels à l'ordre de **l'A.G.P.P. RESTAURATION** : Votre compte devra être soldé le **30 Juin 2010**.

Vos règlements interviendront chaque fois que votre compte RESTAURATION sera inférieur à 50 € pour les Demi-Pensionnaires et à 100 € pour les Internes et vous recevrez **tous les trimestres** un relevé de compte vous indiquant votre situation dans nos livres.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT de la CAFETERIA des LYCEENS

La cafétéria des lycéens est exclusivement réservée aux lycéens ayant approvisionné le compte cafétéria de leur carte restaurant. Déposer un règlement sur ce compte donne **l'autorisation de consommer à la cafétéria indépendamment du self**.

1. Par chèques mensuels à l'ordre de **l'A.G.P.P. CAFETERIA** : Votre compte devra être soldé le **30 Juin 2010**.

Vos règlements interviendront chaque fois que votre compte CAFETERIA sera inférieur à 50 € et vous recevrez **tous les trimestres** un relevé de compte vous indiquant votre situation dans nos livres.

Tout règlement par chèque doit être accompagné des références portées sur la facture (nom, prénom, classe et code famille). Les règlements sont à adresser au Service Comptabilité.

Pour toute correspondance administrative, ne pas oublier de noter sur votre courrier le nom, le prénom, le numéro informatique de votre enfant et sa classe. Les courriers sont à adresser au Secrétariat de l'Intendant.

**Si des difficultés financières se présentent à vous, n'hésitez pas à contacter
Monsieur le Directeur ou Monsieur l'Intendant**